

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 Mars 2011 à 18 heures 30 en Session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur François GIMMIG, Maire.

Etaient Présents : François GIMMIG, Dominique BLANCKAERT, Sylvie BRISSAUD, Brunel BERNARD, BRUNETTO Catherine, D'ANGLEMONT DE TASSIGNY CARON Isabelle, CHIATTELLA Patrick, DETAILLE Jacques, DIETERLEN Jean, DUSI Christine, GRIMAL Cyril, OLIVIER Roger, SIMONETTI Nathalie, SONKES Marianne, TESSON Edith, VEYLON Danièle.

Pouvoirs : Dominique MIRAGLIO à Bernard BRUNEL

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : GRIMAL Cyril

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

Il demande aux membres du Conseil Municipal si des questions peuvent être portées à l'ordre du jour, il s'agit de :

- **Demande de subvention : dotation d'équipement des territoires ruraux 2011 – travaux de construction du pôle enfance**
- **Demande de subvention : dotation d'équipement des territoires ruraux 2011 – travaux de construction d'un pôle des services publics**
- **Marché 2009-018 : collecte et transport du verre pour la commune – avenant N° 4**
- **Nomination d'un élu comme membre du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame Ouafah SIBARI.**

Monsieur le Maire informe que les questions suivantes ne seront pas traitées lors de ce conseil :

- **Autorisation donnée au Maire pour signer le contrat pilote pour l'extension des consignes du tri pour le plastique, avec Eco Emballage.**
- **Election d'un délégué suppléant au SIVU du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de Madame GAREL.

Il demande 1 minute de silence en hommage aux événements ayant touché le Japon, ces dernières semaines.

Le précédent compte rendu du Conseil Municipal est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR

I) FINANCES

- 1) Manifestation Harley Davidson : vote d'une subvention exceptionnelle
- 2) Vote du budget fêtes et cérémonies et du forfait indemnitaire des frais de missions et de déplacements

II) PERSONNEL

- 3) Tableau des effectifs saisonniers 2011

III) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4) Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
- 5) Acquisition des parcelles AV 8 - AV 104 - AV 105 – site de Pardigon

IV) MARCHES PUBLICS

- 6) Marché 2011 – 01 : lot 1 à 16 pour les travaux de construction du Pôle Enfance, rue Frédéric Mistral

V) URBANISME

- 7) Enquête publique – Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

VI) INTERCOMMUNALITE

- 8) Création d'une Communauté de Communes sur le périmètre des cantons de Saint Tropez et de Grimaud

VII) DECHETS

- 9) Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec Eco Emballage – Barème E
- 10) Autorisation donnée au Maire pour signer le contrat pilote pour l'extension des consignes du tri pour le plastique, avec Eco Emballage.

VIII) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISSIONS

- 11) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : Commune/ OTAC
- 12) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : Commune / MJC
- 13) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : Commune/ Racing Club de la Baie
- 14) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : Commune / Tennis Club de La Croix Valmer
- 15) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : Commune / COSEC

IX) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 16) Election d'un délégué suppléant au Syndicat des Communes du Littoral Varois

- 17) Election d'un délégué suppléant au SIVU du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez
- 18) Election d'un délégué suppléant SIVOM du Golfe de Saint Tropez / Pays des Maures
- 19) Election d'un délégué titulaire pour l'association des Communes Forestières du Var
- 20) Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYMIELECVAR, suite à l'adhésion de LA CROIX VALMER en tant que Commune indépendante
- 21) Election d'un délégué titulaire au SIVOM Littoral des Maures.

X) **CONVENTIONS**

- 22) Approbation de l'avenant N° 2 à la convention de mise en œuvre de la directive « eau de baignade », Sivom Littoral des Maures
- 23) Approbation de la convention pour la fourrière automobile avec la société Cogolin Dépannage
- 24) Approbation de la convention entre la commune et l'Association Var Equitable

XI) **QUESTIONS DIVERSES**

- 25) Approbation du renouvellement du contrat Orange, antenne de relais pour téléphonie mobile au stade Marie Louise Raymond
- 26) Questions diverses

I) **FINANCES**

1) **Manifestation Harley Davidson : vote d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacques DETAILLE. Ce dernier présente le programme de la manifestation et les activités prévues sur la commune. La parade s'arrêtera vers 12h30 au cœur du village. La participation financière de la collectivité est identique à celle de l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée à participer cette année encore, à la concentration des HARLEY DAVIDSON, aux mêmes conditions qu'en 2010.

Il rappelle que la précédente manifestation qui s'était déroulée sur la commune en 2010 avait été bien accueillie par le public. Cet évènement qui a eu des retombées économiques constatées, présente donc un réel intérêt communal.

Il rappelle que la participation s'élève à 4.000 € et qu'il convient de l'inscrire au budget dans le cadre des subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

2) **Vote du budget fêtes et cérémonies et du forfait indemnitaire des frais de missions et de déplacements**

A) **Budget fêtes et cérémonies : détermination de l'objet des dépenses de ce budget**

Monsieur le Maire passe la parole à Edith TESSON qui présente cette question.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Percepteur a demandé à ce que la liste des dépenses engagées à l'article : Dépenses fêtes et cérémonies soient approuvées.

Il propose la liste suivante : (voir annexe).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

B) Frais de mission des élus

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Percepteur a demandé à ce que la liste des dépenses engagées à l'article : frais de mission des Elus soient approuvés.

Il propose la liste suivante :

- Hébergement - frais de route (train, voiture, avion) et d'autoroute - restaurant pour toutes les obligations intéressant la commune (stages, formations, rencontres,...) pour 3000€ en 2011

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

C) Frais de représentation du Maire

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe, et ne prend pas part aux débats.

Madame TESSON informe les membres du Conseil Municipal que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toutes natures qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

En raison des nombreuses activités exercées par Monsieur le Maire dont notamment le développement économique, de la commune et la politique de Développement Durable invite le conseil Municipal à délibérer sur le versement à Monsieur GIMMIG de l'indemnité pour frais de représentation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame TESSON, et après en avoir délibéré:

- VOTE l'indemnité pour frais de représentation du Maire pour l'exercice 2011 la somme de dix mille euros.

-PRECISE que cette indemnité sera versée en deux fois, Avril et Septembre.

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011 qui vient d'être voté lors de ce Conseil Municipal.

II) PERSONNEL

3) Tableau des effectifs saisonniers 2011

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que pour le fonctionnement des services de la commune de La Croix Valmer en période estivale, il peut être mis en place des emplois saisonniers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à créer les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint,*
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi.*
- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10% du traitement brut si l'agent n'a pris aucun jour de congé. Cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions faites.

III) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4) Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports

Monsieur le Maire présente la question. Il rappelle que cette question porte sur le ponton du Débarquement.

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le code du domaine de l'Etat

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 321-5 et L. 321-6 ;

Vu le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports ;

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le ponton de la plage du Débarquement fait l'objet d'une concession d'endiguage accordée par arrêté préfectoral en date du 7 juin 1993. Cette dernière, conclue pour 15 ans, est arrivée à échéance le 7 juin 2008.

La commune a assuré pendant 15 années l'affectation au public cet ouvrage, Elle désire donc pour les années à venir pérenniser cette gestion et assurer la continuité du service public;

*Au vu de l'évolution des textes et notamment des dispositions du décret n°2004-308 cité ci-dessus, la procédure de convention d'endiguage n'existe plus. Cette dernière est remplacée par une « **concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports** ».*

Dans le cadre de la nouvelle procédure, le Conseil Municipal a adressé à Monsieur le Préfet du VAR une demande de concession. Le dossier est actuellement en cours d'instruction au sein des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Au vu de la complexité du dossier, et notamment de la nécessité de produire un formulaire simplifié d'évaluation d'incidence Natura 2000, la procédure ne devrait pas être parvenue à terme avant le début de la saison 2011.

Afin de ne pas se retrouver dans une situation entraînant l'absence de titre habilitant la commune à gérer le ponton, cette éventualité pouvant se traduire par de graves carences au niveau de la sécurité des biens et des personnes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter auprès des Services de l'Etat une 3^{ème} prorogation du titre actuel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions faites.

5) Acquisition des parcelles AV 8 - AV 104 - AV 105 – site de Pardigon

Monsieur le Maire présente les 3 questions relatives aux acquisitions sur le périmètre de l'ancienne ZAC de Pardigon.

Il rappelle que l'Etablissement Public Foncier Régional ne souhaite pas rester propriétaire de ces parcelles, il n'était là que pour porter. Le Conservatoire du Littoral, quant à lui, n'a pas vocation à acquérir certaines entités composées de bâtiments et autres.

Il rappelle la consistance des parcelles visées, composées de bâtiments, de l'emprise de la voirie,...

Au niveau du bâtiment de la plage, la cession se fait à l'aplomb des balcons.

Au niveau de la parcelle AV 8, Monsieur le Maire précise que cette emprise pourrait permettre de mettre en œuvre un désenclavement de la parcelle située au bout à gauche de la Goutte d'Eau, derrière l'établissement Oasis. En effet, une servitude existe actuellement pour ces constructions qui imposent pour les véhicules d'emprunter le passage à priorité piétonne que constitue la goutte d'eau.

Madame Danièle VEYLON demande à quel moment doit se faire l'acquisition ? Cette acquisition se fera dès que possible.

Monsieur Dominique BLANCKAERT demande des précisions au regard de l'accès éventuel créé en arrière des bâtiments afin de supprimer la servitude sur la goutte d'eau et desservir les studios en bord de plage. Monsieur le Maire rappelle la dangerosité du système actuel.

A) Acquisition de la parcelle AV 8

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 16 de la Loi n° 2010-237 de finances rectificatives pour 2010 et entrée en vigueur au 11 mars 2010 ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 29 septembre 2010,

Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 31 août 2010 ;

Vu le Schéma de Protection, d'Aménagement et de Mise en Valeur du site de Pardigon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2010 portant le n° 2010/2/03/143

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 15 février 2011;

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique du dossier portant sur les terrains inclus dans le périmètre de l'ancienne ZAC de Pardigon.

Ces terrains, qui appartenaient initialement à la CFICA, filiale du groupe Pierre & Vacances, ont été acquis par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur au début de l'année 2008. Ce

dernier a acheté ces espaces en vue d'assurer le portage de l'opération pour le compte du Conservatoire du Littoral.

Suite à ces acquisitions, un comité de pilotage a été créé. Celui-ci était composé notamment de l'EPFR, du Conservatoire du Littoral, des communes de Cavalaire et la Croix Valmer, des Associations de défenses de l'environnement, du Parc National de Port Cros, ...

Un marché de définition lancé par l'établissement public a permis de retenir trois prestataires qui ont entamé un travail de réflexion sur le devenir de ce site, qui couvre une surface d'environ 90 hectares.

Les candidats retenus ont remis leurs projets à l'EPFR fin 2009, début 2010.

Aujourd'hui, l'établissement public estime que la mission qui était la sienne touche à sa fin. Il souhaite donc céder les terrains au Conservatoire et aux Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de la procédure, la commune de LA CROIX VALMER a manifesté la volonté d'acquérir une faible partie des emprises situées sur le Territoire Communal.

Par courrier en date du 29 septembre 2010, Monsieur Emile Bayer, Directeur Général Adjoint de l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A, confirme son accord de principe sur les cessions évoquées par la collectivité, au regard de l'avis des services de France Domaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AV 8, pour une superficie de 1 156 m²

Cette parcelle supporte aujourd'hui le tracé de la voirie permettant de rejoindre le rond point de la 1^{er} DFL. Elle supporte également un emplacement permettant aux bus de stationner.

Il rappelle que ces emprises ont été revendiquées depuis le début de la procédure par la commune, que cette orientation est inscrite dans le projet de schéma d'aménagement.

Cette parcelle a été estimée (avis du 31 août 2010) à 12.000€ par les services de France Domaine.

En application de cette estimation, des frais dus aux différentes opérations portant sur cette emprise (relevés de géomètre, frais de portage...), et des règles applicable en matière de TVA immobilière au regard de l'article 16 de la Loi n° 2010-237 de finances rectificatives pour 2010 et entrée en vigueur au 11 mars 2010, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'acquérir la parcelle AV 8, d'une superficie de 1 156 m² pour un montant de 16 595,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte, à l'unanimité, le principe de l'achat par la collectivité de la parcelle AV 8 pour une somme de 16 595,80 € TTC,*
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche permettant de transférer cette emprise dans le Domaine Communal.*

B) Acquisition de la parcelle AV 104

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 16 de la Loi n° 2010-237 de finances rectificatives pour 2010 et entrée en vigueur au 11 mars 2010 ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 29 septembre 2010,

Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 31 août 2010 ;

Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 3 février 2011 portant sur la parcelle AV 104 ;

*Vu le Schéma de Protection, d'Aménagement et de Mise en Valeur du site de Pardigon ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2010 portant le n° 2010/2/03/143 ;
Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 15 février 2011*

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique du dossier portant sur les terrains inclus dans le périmètre de l'ancienne ZAC de Pardigon.

Ces terrains, qui appartenaient initialement à la CFICA, filiale du groupe Pierre & Vacances, ont été acquis par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur au début de l'année 2008. Ce dernier a acquis ces espaces en vue d'assurer le portage de l'opération pour le compte du Conservatoire du Littoral.

Suite à ces acquisitions, un comité de pilotage a été créé. Celui-ci était composé notamment de l'EPF, du Conservatoire du Littoral, des communes de Cavalaire et la Croix Valmer, des Associations de défenses de l'environnement, du Parc National de Port Cros, ...

Un marché de définition lancé par l'établissement public a permis de retenir trois prestataires qui ont entamé un travail de réflexion sur le devenir de ce site, qui couvre une surface d'environ 90 hectares.

Les candidats retenus ont remis leurs projets à l'EPFR fin 2009, début 2010.

Aujourd'hui, l'Etablissement Public estime que la mission qui était la sienne touche à sa fin. Il souhaite donc céder les terrains au Conservatoire et aux Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de la procédure, la commune de LA CROIX VALMER a manifesté la volonté d'acquérir une faible partie des emprises situées sur le Territoire Communal.

Par courrier en date du 29 septembre 2010, Monsieur Emile Bayer, Directeur Général Adjoint de l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A, confirme son accord de principe sur les cessions évoquées par la Collectivité, au regard de l'avis des services de France Domaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AV 104, pour une superficie de 163m².

Cette parcelle supporte diverses constructions dans la continuité des propriétés communales que constituent le restaurant « Le Nautic » et « Le Relax ». Elle est issue de l'ancienne parcelle AV3.

Il rappelle que ces emprises ont été revendiquées depuis le début de la procédure par la commune, que cette orientation est inscrite dans le projet de schéma d'aménagement.

Cette parcelle a été estimée (avis du 11 février 2011) à 96.000€ par les services de France Domaine.

*En application de cette estimation, des frais dus aux différentes opérations portant sur cette emprise (relevés de géomètre, frais de portage...), et des règles applicable en matière de TVA immobilière au regard de l'article 16 de la Loi n° 2010-237 de finances rectificatives pour 2010 et entrée en vigueur au 11 mars 2010, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'acquérir la parcelle AV 104, d'une superficie de 163m², pour un montant de **102 962,29 € HT soit 123 142,61 TTC.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Accepte, à l'unanimité, le principe de l'achat par la collectivité de la parcelle AV 104 pour une somme de **102 962,29 € HT soit 123 142,61 TTC***
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche permettant de transférer cette emprise dans le Domaine Communal.*

C) Acquisition de la parcelle AV 105

La délibération suivante est soumise au vote :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 16 de la Loi n° 2010-237 de finances rectificatives pour 2010 et entrée en vigueur au 11 mars 2010 ;
Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 29 septembre 2010,
Vu l'estimation des services de France Domaine en date du 31 août 2010 ;
Vu le Schéma de Protection, d'Aménagement et de Mise en Valeur du site de Pardigon ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2010 portant le n° 2010/2/03/143 ;
Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Provence, Alpes Côte d'Azur en date du 15 février 2011*

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique du dossier portant sur les terrains inclus dans le périmètre de l'ancienne ZAC de Pardigon.

Ces terrains, qui appartenaient initialement à la CFICA, filiale du groupe Pierre & Vacances, ont été acquis par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur au début de l'année 2008. Ce dernier a acquis ces espaces en vue d'assurer le portage de l'opération pour le compte du Conservatoire du Littoral.

Suite à ces acquisitions, un Comité de Pilotage a été créé. Celui-ci était composé notamment de l'EPF, du Conservatoire du Littoral, des Communes de CAVALAIRE et La CROIX VALMER, des Associations de défenses de l'environnement, du Parc National de Port Cros, ...

Un marché de définition lancé par l'Etablissement Public a permis de retenir trois prestataires qui ont entamé un travail de réflexion sur le devenir de ce site, qui couvre une surface d'environ 90 hectares.

Les candidats retenus ont remis leurs projets à l'EPFR fin 2009, début 2010.

Aujourd'hui, l'établissement public estime que la mission qui était la sienne touche à sa fin. Il souhaite donc céder les terrains au Conservatoire et aux Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de la procédure, la commune de LA CROIX VALMER a manifesté la volonté d'acquérir une faible partie des emprises situées sur le Territoire Communal.

Par courrier en date du 29 septembre 2010, Monsieur Emile Bayer, Directeur Général Adjoint de l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A, confirme son accord de principe sur les cessions évoquées par la collectivité, au regard de l'avis des Services de France Domaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AV 105, pour une superficie de 301m². Cette parcelle supporte le « bâtiment de la plage » et est issue de l'ancienne parcelle AV3. Il rappelle que ce bâtiment a été revendiqué depuis le début de la procédure par la commune, que cette orientation est inscrite dans le projet de schéma d'aménagement.

Cette construction a été estimée (avis du 31 août 2010) à 552.000€ par les services de France Domaine, précisant : « ..., s'agissant de biens rares et exceptionnels par leurs situations, leurs natures et un contexte juridique particulier, une marge de négociation de 30% est laissée à la libre appréciation du service consultant ».

*En application de cette marge de négociation, des frais dus aux différentes opérations portant sur l'emprise (relevés de géomètre, frais de portage, actualisation ...), et des règles applicable en matière de TVA immobilière au regard de l'article 16 de la Loi n° 2010-237 de finances rectificatives pour 2010 et entrée en vigueur au 11 mars 2010, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'acquérir la parcelle AV 105, d'une superficie de 301m², pour un montant **de 697 491,52 € HT plus 8 484,31 € de TVA soit 705 975,83 € TTC.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Accepte le principe de l'achat par la Collectivité de la parcelle AV 105 pour une somme de 697 491,52 € HT plus 8 484,31 € de TVA soit 705 975,83 € TTC.*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche permettant de transférer cette emprise dans le Domaine Communal.*

Monsieur le Maire précise à ses collègues que la commune relance actuellement l'exploitation de l'ancien établissement Le Relax, au regard de ces acquisitions.

IV) MARCHES PUBLICS

6) Marché 2011 – 01 : lot 1 à 16 pour les travaux de construction du Pôle Enfance, rue Frédéric Mistral

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Roger OLIVIER qui expose la question.

A) Lot 1 : gros œuvre et terrassement

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour les travaux de construction du Pôle Enfance – rue Frédéric Mistral.

Compte tenu du montant de l'opération, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour l'attribution des différents lots.

Celle-ci s'est réunie le 15 mars 2011 et a été émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 1 : gros œuvre – terrassement à la société STAM pour un montant de 905 000 € HT.

Aussi, il demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la Société pour un montant de 905 000 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

B) Lot 3 : Etanchéité

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour les travaux de construction du Pôle Enfance – rue Frédéric Mistral.

Compte tenu du montant de l'opération, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour l'attribution des différents lots.

Celle-ci s'est réunie le 15 mars 2011 et a été émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 3 : Etanchéité à la Société Etanchéité 83 pour un montant de 117 500 € HT.

Aussi, il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la société pour un montant de 117 500 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

C) Lot 7 : Menuiserie :

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour les travaux de construction du Pôle Enfance – rue Frédéric Mistral

Compte tenu du montant de l'opération, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour l'attribution des différents lots.

Celle-ci s'est réunie le 15 mars 2011 et a été émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 7 : Menuiserie alu à la société DAVID ALU pour un montant de 303 511, 70 € HT.

Aussi, il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la Société pour un montant de 303 511, 70 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

D) Lot 8 : Serrurerie :

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour les travaux de construction du Pôle Enfance – rue Frédéric Mistral.

Compte tenu du montant de l'opération, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour l'attribution des différents lots.

Celle-ci s'est réunie le 15 mars 2011 et a été émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 8 : Ferronnerie – Serrurerie à la Société SAS Régis Père et fils pour un montant de 30 000 € HT.

Aussi, il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la société pour un montant de 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

E) Lot 9 : Electricité

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour les travaux de construction du pôle enfance – rue Frédéric Mistral.

Compte tenu du montant de l'opération, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour l'attribution des différents lots.

Celle-ci s'est réunie le 15 mars 2011 et a été émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 9 : Electricité – Courants forts et faibles à la société SNEF pour un montant de 127 591, 09 € HT, ainsi que l'option retenue « Fourniture et pose de batterie de condensateur » pour un montant de 1643,77 € HT.

Aussi, il demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la Société SNEF pour un montant de 127 591, 09 € HT, ainsi que l'option retenue « Fourniture et pose de batterie de condensateur » pour un montant de 1643,77 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

F) Lot 11 : Plomberie – sanitaires – eau chaude sanitaires

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour les travaux de construction du Pôle Enfance – rue Frédéric Mistral

Compte tenu du montant de l'opération, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour l'attribution des différents lots.

Celle-ci s'est réunie le 15 mars 2011 et a été émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 11 : Plomberie – Sanitaires – Eau chaude sanitaires à la société Alpha Gec pour un montant de 112 063, 40 € HT.

En conséquence, il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la société pour un montant de

112 063, 40 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

Lot 14 : Ascenseur

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour les travaux de construction du Pôle Enfance – rue Frédéric Mistral

Compte tenu du montant de l'opération, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour l'attribution des différents lots.

Celle-ci s'est réunie le 15 mars 2011 et a été émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 14 : Ascenseur à la société THYSSENKRUPP pour un montant de 26 500 € HT.

En conséquence, il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la société THYSSENKRUPP pour un montant de 26 500 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

Lot 16 : Aménagements extérieurs – VRD – Espaces Verts

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour les travaux de construction du Pôle Enfance – rue Frédéric Mistral

Compte tenu du montant de l'opération, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour l'attribution des différents lots.

Celle-ci s'est réunie le 15 mars 2011 et a été émis un avis favorable pour l'attribution du lot n° 16 : Aménagement extérieurs – VRD – Espaces verts à la société STG pour un montant de 347 674, 70 € HT.

En conséquence, il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché avec la société pour un montant de 347 674, 70 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

G) Lots 2 - 4 - 5 - 6 - 12 – 13 : lots classés infructueux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour la réalisation du Pôle Enfance.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 mars 2011 a décidé de classer les lots suivants infructueux (offres inacceptables) :

Lot n°	Désignation
2	Ossature bois – charpente bois - bardage
4	Enduits hydrauliques
5	Cloisons – faux plafonds – doublage- isolation
6	Menuiseries intérieures
12	Chauffage – traitement d'air – production d'eau chaude
13	Revêtements sols et murs

En conséquence, il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à relancer une nouvelle procédure sous forme de MAPA pour ces différents lots et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la procédure et à l'attribution desdits marchés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

J) Lots 10 et 15 : classés sans suite au motif de l'intérêt général

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II 5 ; 28 et 66 VI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 30 juin, il a été autorisé à lancer un marché public de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée en lots séparés pour la réalisation du Pôle Enfance.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 mars 2011 a décidé de classer les lots suivants sans suite au motif de l'intérêt général :

Lot n°	Désignation
10	Panneaux photovoltaïques
15	Peinture

Il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à relancer une nouvelle procédure sous forme de MAPA pour ces différents lots et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la procédure et à l'attribution desdits marchés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

Monsieur Jacques DETAILLE demande comment cela va se passer pour les lots déclarés infructueux ?
Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle consultation va être lancée pour ces lots.

Madame Christine DUSI demande en quoi consiste le lot espaces verts ?
Il s'agit en fait du lot « Espaces Verts, aménagements extérieurs et VRD »

Les lots attribués sont dans l'enveloppe prévue au départ.

Madame Isabelle CARON précise que la fiabilité de la société est aussi analysée lors de l'attribution des lots.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par la commission, mais aussi par les techniciens.

V) URBANISME :

7) Enquête publique – Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose la question et présente la démarche.

Madame Danièle VEYLON demande quelles sont les superficies qui seront reprises dans le projet soumis à l'enquête publique ?

Monsieur le Maire donne la ventilation des différentes surfaces affectées au logement social locatif et au logement pour actifs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.122-2 et L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2033-590 du 2 juillet 2003 et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la modification du PLU approuvée le 9 septembre 2010 ;

Vu les différents contacts entre la collectivité et les services de l'Etat, notamment la réunion du 16 décembre 2010 en présence de Madame la Sous Préfète ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 9 septembre 2010 la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à cette délibération, le représentant de l'Etat dans le département a demandé à la collectivité que soient précisés certains points contenus dans la délibération.

Une réunion a eu lieu en Sous Préfecture de Draguignan le 16 décembre 2010 pour exposer les sujets devant être précisés

Lors de cette réunion, la décision a été prise par la collectivité et les services de l'Etat de compléter la modification n°2 du PLU sur les points suivants :

- Répartition, au sein des secteurs concernés, entre le logement pour actifs et le logement locatif social ;*
- Préciser les modalités de cession de l'emplacement réservé n°63 ;*
- De préciser, en zone IAU, les règles régissant le coefficient d'occupation du sol, notamment pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'urbanisme.*

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du respect de la procédure, il est nécessaire de prévoir une nouvelle enquête publique durant laquelle les précisions apportées seront soumises à la consultation du public.

Il est donc nécessaire de saisir le tribunal administratif de Toulon afin que ce dernier nomme un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour saisir le Président du tribunal Administratif de Toulon afin que ce dernier nomme un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique complémentaire devant être mise en œuvre et permettant de conclure la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

VI) INTERCOMMUNALITE :

8) Création d'une Communauté de Communes sur le périmètre des cantons de Saint Tropez et de Grimaud

Monsieur le Maire présente le dossier de l'Intercommunalité. Il rappelle la volonté dans le programme électoral de se battre pour une Communauté de Commune sur le périmètre des 2 Cantons de Grimaud et Saint Tropez.

L'existence d'une Communauté de Commune aurait pu permettre d'obtenir des financements supplémentaires. Aujourd'hui, la loi impose aux Préfets d'achever la carte de l'Intercommunalité. Il apparaît plus intelligent de choisir son devenir, plutôt que se le faire imposer. Aujourd'hui le travail a été fait au sein du Comité des Elus sur des compétences à minima.

Le Préfet a demandé à ce que les compétences prévues dans les statuts soient élargies.

Au niveau du périmètre, les 12 communes travaillent ensemble depuis plus de 15 années.

Entre temps, certaines communes limitrophes du périmètre ont manifesté leur volonté d'intégrer la future Communauté du Golfe de Saint Tropez.

Sans fermer la porte à personne, il semble préférable de commencer dans un premier temps la Communauté entre les Collectivités qui travaillent sur le dossier depuis des années, c'est-à-dire avec un périmètre à 12.

Par exemple, les travaux se font depuis des années sur la question des déchets. Les 12 communes actuelles ont une unité de fonctionnement dans ce secteur. La venue de communes extérieures, qui n'appartiennent pas au même bassin de vie, ne ferait que compliquer la question.

Madame Catherine BRUNETTO demande ce qu'il va advenir de la position de notre commune si des Conseils Municipaux, inclus dans le périmètre des 12 communes, n'adoptent pas la même position que La Croix Valmer.

La délibération prise par la commune lance le processus de création. Le Préfet sera donc obligé de se saisir du dossier et de demander aux communes de se positionner.

Monsieur Jacques DETAILLE demande à Monsieur CAYOL, qui a déjà travaillé dans une Intercommunalité, si cela peut amener à des économies d'échelle.

Monsieur CAYOL précise que sur les compétences transférées des économies sont envisageables. Il est important de rappeler que l'Intercommunalité sera ce que les élus veulent en faire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est primordial de s'unir au sein d'une Intercommunalité, cette unité permettant d'avoir une position plus importante.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas question de faire disparaître les communes, mais de renforcer les identités de chacune.

Monsieur Jacques DETAILLE demande s'il n'y a pas de retour en arrière possible en cas d'Intercommunalité qui ne conviendrait pas à LA CROIX VALMER.

Monsieur Dominique BLANCKAERT demande ce qui va advenir de Collobrières qui aurait manifesté sa volonté de ne pas se rapprocher du périmètre du Golfe ? Il s'agit là d'une question devant être résolue au sein du Conseil Municipal de Collobrières.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire fait lecture du rapport dressé par le Comité des Elus suite aux différentes réunions de travail mené par les Maires des différentes communes. Monsieur le Maire expose :

Introduction

Le code général des Collectivités Territoriales dispose qu'une Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

La procédure de création d'une communauté suppose que les communes constituant le futur établissement s'entendent d'abord sur son périmètre. C'est sur cette base que peuvent ensuite être envisagées les compétences à conférer à cette nouvelle entité et les moyens humains, matériels et financiers à lui transférer.

L'initiative de la création d'une communauté sur le périmètre des 12 communes.

Voici plus de 15 années que les 12 communes des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, conscientes des liens étroits qui les unissent et en font un véritable bassin de vie, ont décidé d'organiser ensemble leur quotidien et de penser ensemble leur avenir.

Outre, les Multiples Syndicats Intercommunaux qui ont, progressivement, été mis en service depuis une quarantaine d'années, c'est la création du Comité des Elus en 1994, qui a véritablement marqué la prise de conscience de la nécessité pour ce territoire de s'organiser pour envisager l'avenir et défendre les intérêts collectifs des populations qui le constituent.

Ce territoire est constitué des 2 cantons de Grimaud et de Saint-Tropez et des 12 communes qui les composent.

Son périmètre de caractère administratif correspond à un bassin de vie cohérent pour nos habitants, et c'est ce qui fait la force.

En effet, la plus grande partie des déplacements – travail et échanges liés à la fourniture de biens et services d'usage quotidien (alimentation, éducation, santé, loisirs, équipement) s'opèrent en son sein.

A ce jour, les 12 communes sont membres de 20 syndicats intercommunaux, à géométrie variable selon les sujets ; 11 syndicats ont des compétences générales intéressant l'ensemble du territoire, dont la cohérence territoriale, le tourisme, la gestion des déchets, les forêts, l'alimentation en eau potable, les affaires scolaires, les rivières, ...

Ce sont les raisons pour lesquelles cette délimitation a successivement été actée dans la démarche de la Charte Intercommunale d'Aménagement en 1997, puis par la définition d'un périmètre de Schéma Directeur d'Urbanisme approuvé par arrêté préfectorale en 1999 et transformé en périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en décembre 2000.

Ce SCoT, démontrant l'existence d'un véritable projet commun de protection et de mise en valeur du territoire a été définitivement approuvé, à l'unanimité, en décembre 2006. Il faut rappeler que c'était alors le premier du Var et l'un des tout premiers en région PACA.

Depuis les années 2003 – 2004, les travaux du Comité des Elus se sont orientés vers le projet de création d'une Communauté de Communes, en pleine cohérence avec la démarche de SCoT et sur le même périmètre.

En dépit de multiples réunions d'information et d'échange de vues, il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de concrétiser ce projet et créer la communauté.

Une tentative a été engagée en 2005 ; elle s'est traduite par une absence de majorité qualifiée en faveur de la création de la communauté.

C'est sur la question de l'utilité même de cette création que les oppositions se sont concentrées, la délimitation du périmètre lui-même, n'étant pas contestée.

Les réflexions se sont poursuivies et précisées après le renouvellement communal de 2008, se traduisant par un consensus sur la représentation des communes au conseil communautaire et sur un certain nombre de compétences constituant le socle de notre action future.

A compter de l'année 2009, les pouvoirs publics ont marqué leur intention d'apporter une impulsion décisive au mouvement de constitution des Communautés sur le Territoire de la République.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales a, en particulier, fixé un objectif de parachèvement de la couverture intégrale du pays par les communautés avant le renouvellement communal de 2014 et l'entrée en vigueur d'un nouveau régime Electoral.

Elle a, dans ce but, doté les Préfets de Départements, de larges pouvoirs.

Ces derniers doivent, conjointement avec les Elus Assemblés dans les Commissions Départementales de la Coopération Intercommunale, en cours de renouvellement, approuver avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental prévoyant la constitution de nouvelles communautés ou la modification des communautés existantes, et la suppression corrélative des syndicats devenus inutiles ou surabondants.

A compter du 1^{er} janvier 2012, les Préfets auront la capacité de mettre en application le schéma en prenant l'initiative de toute création ou de toute modification conforme aux dispositions de ce dernier. Il importe de souligner que si les Conseils Municipaux concernés devront, alors, être consultés, leurs avis s'exprimeront dans des conditions de majorité simple et non plus de majorité qualifiée telle qu'en vigueur à ce jour.

En toute hypothèse, cette vaste restructuration de l'organisation intercommunale en France doit être achevée au 1^{er} juin 2013.

Devant ce constat, l'ensemble des Maires du Comité des Elus a convenu qu'il était indispensable de constituer la Communauté de Communes du gGolfe de Saint-Tropez de manière volontaire et maîtrisée, et non pas sous la direction et les injonctions du représentant de l'Etat.

Les travaux de préparation se sont donc accélérés avec l'objectif de préciser les compétences, les moyens et les ressources de la communauté et de permettre la création au 1^{er} janvier 2012.

Cependant un élément nouveau est survenu ces derniers mois avec la candidature de 2 communes extérieures à notre périmètre naturel.

Le Lavandou et Collobrières ont, en effet, manifesté leur souhait de ne pas rejoindre la communauté de communes créée récemment sur leur propre bassin de vie, Méditerranée – Porte des Maures, qui est constituée à ce jour entre BORMES les MIMOSAS, LA LONDE, LES MAURES, PIERREFEU du Var et CUERS.

Ces 2 communes participent déjà à la démarche de SCoT de Toulon avec leurs voisines précitées. Le Lavandou a manifesté son souhait d'être rattachées au projet de Communauté du Golfe de Saint-Tropez et Collobrières réfléchit.

Lors d'une rencontre avec les maires du Comité des Elus, le 12 janvier dernier, le Préfet du Var a confirmé son obligation de parachever la carte départementale des communautés dans les délais de la loi et de rattacher ces 2 communes à un périmètre tel que le nôtre, si les 12 communes du Golfe ne s'y opposent.

Il nous appartient dès lors de déterminer notre position individuelle et collective, au regard de cette demande pressante et urgente, le Préfet s'étant fixé comme objectif de présenter son schéma départemental en avril 2011.

Cette position ne peut que résulter du vote des Conseils Municipaux des communes dans les conditions de majorité qualifiée fixées par le CGCT et encore en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50 % des populations ou 50 % des Conseils Municipaux représentant 2/3 des populations.

Nous considérons, conformément à tout ce qui a été dit en introduction, qu'aucune de nos 12 communes ne devrait, aujourd'hui, être distraite de ce périmètre de communauté et qu'aucune commune extérieure ne devrait y être rattachée de manière autoritaire.

Nous soutenons que la notion de bassin de vie, qui a sous-entendu tous nos travaux et toutes nos prises de positions depuis de nombreuses années, a gardé sa pertinence, ce dont témoigne à titre de simple exemple, le contrat de territoire signé avec le Conseil Général du Var en 2006.

Cette notion de bassin de vie est d'ailleurs toujours retenue comme fondement de la restructuration voulue par le législateur.

Nous observons que l'introduction d'une ou plusieurs communes nouvelles dans notre dispositif poserait un grand nombre de difficultés politiques et techniques parmi lesquelles :

- *remise en chantier de notre SCoT, comme d'ailleurs de celui de Toulon/Provence Méditerranée,*
- *remise en cause de notre réflexion sur les compétences et les transferts de moyens,*
- *risque de retard dans le processus de création de la communauté,*
- *ce qui signifie au bout du compte risque de voir la communauté entièrement définie par le représentant de l'Etat quant à son périmètre, son mode de représentation des communes au sein du futur conseil communautaire et ses compétences.*

C'est une hypothèse que nous ne voulons pas accepter.

Dans ces conditions nous proposons au Conseil Municipal de :

- ***confirmer son intérêt pour la création, avant la fin de l'année en cours, d'une Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,***
- ***confirmer que le périmètre de cette communauté doit correspondre exactement aux cantons de Grimaud et de Saint-Tropez et aux 12 communes qui le constituent, dont la nôtre ;***
- ***autoriser le Maire à saisir le Préfet du Var pour qu'il engage le processus de création de la communauté sur ce périmètre.***

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un moment important pour la commune de La Croix Valmer.

VII) DECHETS

9) Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec Eco Emballage – Barème E

Monsieur le Maire présente la question. Il rappelle la position de la commune au niveau du traitement des déchets. Il précise les nouvelles modalités définies par le nouveau barème appliqué par la société Eco Emballage.

Madame Isabelle CARON demande si les volumes supplémentaires collectés vont entraîner des rotations supplémentaires au niveau de la collecte ? Monsieur le Maire précise que la taille des bacs va être augmentée.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2006, son prédécesseur a été autorisé à signer un contrat avec ECO EMBALLAGES qui arrive à échéance au 31 Décembre 2011.

Il souhaite que la commune anticipe la signature du nouveau barème de soutien Eco-Emballages pour percevoir, par effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, les nouveaux soutiens à la performance.

De plus il rappelle que la signature anticipée du Contrat d'Aide à la Performance, ici dénommé barème E, conditionne la signature du contrat pour que la commune soit site pilote Eco-Emballages pour l'extension des consignes de tri du plastique.

Cet engagement se traduit dans la signature d'un contrat entre ECO EMBALLAGES et la Commune dit CONTRAT D'AIDE A LA PERFORMANCE, barème E pour une durée de 6 ans.

L'aide d'ECO EMBALLAGES, se traduit par :

- *un soutien financier à la tonne triée de matériaux recyclables indexé sur la performance,*
- *une garantie de reprise à un prix minimum pour un niveau de qualité défini (prescriptions techniques minimales),*
- *un soutien à sensibilisation par l'action et la communication indexé sur la performance*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat programme barème E d'aide à la Performance avec ECO EMBALLAGES pour une durée de 6 ans avec une garantie de reprise sur les matériaux suivants : acier, aluminium, papier/carton 5.01 et 5.02, ELA, flacons plastiques, et verre le contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2011.*

VIII) CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISSIONS

10) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : commune/ OTAC

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur Jacques DETAILLE, Adjoint au Maire, expose que, conformément à la loi du 12 Avril 2000 et son décret d'application du 6 Juin 2001, il est nécessaire de passer une convention d'objectifs et de missions entre la Commune et l'Association de l'Office du Tourisme et d'Animation Culturelle, fixant les règles d'utilisation des subventions publiques et les engagements de l'Association subventionnée.

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Jacques DETAILLE, la convention annuelle d'objectifs et de missions 2011 pour l'Association de l'Office du Tourisme et d'Animation Culturelle, qui lui est présentée.

Monsieur le Maire précise que seulement deux spectacles de prestige, payants, sont prévus pour cette saison 2011.

11) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : commune / MJC

La délibération suivante est soumise au vote :

Madame Edith TESSON, Premier Adjoint, expose que, conformément à la loi du 12 Avril 2000 et son décret d'application du 6 Juin 2001, il est nécessaire de passer une convention d'objectifs et de missions entre la commune et l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture, fixant les règles d'utilisation des subventions publiques et les engagements de l'Association subventionnée.

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention annuelle d'objectifs et de missions 2011 pour l'Association de Maison des Jeunes et de la Culture, qui lui est présentée.

12) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : commune/ Racing Club de la Baie

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur Bernard BRUNEL, Conseiller Municipal en charge des sports, expose que, conformément à la loi du 12 Avril 2000 et son décret d'application du 6 Juin 2001, il est nécessaire de passer une convention d'objectifs et de missions entre la commune et l'association du Racing Club de la Baie, fixant les règles d'utilisation des subventions publiques et les engagements de l'Association subventionnée.

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention annuelle d'objectifs et de missions 2011 pour l'Association du Racing Club de la Baie, qui lui est présentée.

13) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : commune / Tennis Club de La Croix Valmer

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur Bernard BRUNEL, Conseiller Municipal en charge des sports, expose que, conformément à la loi du 12 Avril 2000 et son décret d'application du 6 Juin 2001, il est nécessaire de passer une convention d'objectifs et de missions entre la commune et l'association du Tennis Club La Croix Valmer, fixant les règles d'utilisation des subventions publiques et les engagements de l'Association subventionnée.

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention annuelle d'objectifs et de missions 2011 pour l'Association du Tennis Club La Croix Valmer, qui lui est présentée.

14) Approbation de la convention d'objectifs et de missions 2011 : commune / COSEC

La délibération suivante est soumise au vote :

Madame Edith TESSON, Première Adjointe, expose que, conformément à la loi du 12 Avril 2000 et son décret d'application du 6 Juin 2001, il est nécessaire de passer une convention d'objectifs et de missions entre la commune et l'Association du Comité des Œuvres Sociales des Employés Communaux, fixant les règles d'utilisation des subventions publiques et les engagements de l'Association subventionnée.

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention annuelle d'objectifs et de missions 2011 pour l'Association du Comité des Œuvres Sociales des Employés Communaux, qui lui est présentée.

IX) SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

15) Election d'un délégué suppléant au Syndicat des Communes du Littoral Varois

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.212.10 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du SIVOM Littoral des Maures.

Aussi, Monsieur le Maire expose qu'il convient de d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois, suite aux démissions de Monsieur Philippe COURTEAUX et de Madame Ouafah SIBARI.

Proposition de candidature :

- *Danièle VEYLON (titulaire)*
- *Catherine BRUNETTO (suppléante)*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter sur les propositions de candidatures :

*Madame VEYLON a obtenu 17 voix
Madame BRUNETTO a obtenu 17 voix*

*Mme Danièle VEYLON est donc élue déléguée titulaire
Mme Catherine BRUNETTO est élue déléguée suppléante
au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.*

16) Election d'un délégué suppléant SIVOM du golfe de Saint Tropez / Pays des Maures

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire un délégué suppléant au sein du SIVOM du golfe de Saint Tropez et du Pays des Maures suite à la démission de Madame Ouafah SIBARI.

Proposition de candidature :

- *Madame Christine DUSI a obtenu 17 voix*
-

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter sur la proposition de candidature :

Madame Christine DUSI est élue déléguée suppléante au sein du Sivom du Golfe de Saint Tropez et du Pays des Maures.

17) Election d'un délégué titulaire pour l'Association des Communes Forestières du Var

La délibération suivante est soumise au vote :

Aussi, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire un délégué titulaire au sein de l'Association des Communes Forestières du Var suite à la démission de Monsieur Roland EDERY.

Proposition de candidature :

- *Madame Sylvie BRISSAUD a obtenu 17 voix*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter sur la proposition de candidature :

Madame Sylvie BRISSAUD est élue déléguée titulaire au sein de l'Association des Communes Forestières.

18) Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SYMIELECVAR, suite à l'adhésion de LA CROIX VALMER en tant que commune indépendante

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Mai 2010, la commune a adhéré en tant que commune indépendante au SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR).

Aussi, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein dudit syndicat mixte.

*Les précédents délégués du SYMIELECVAR, lorsque la commune y adhérait par le biais du SIE Corniche des Maures, était :
Messieurs Jean DIETERLEN et Bernard BRUNEL.*

Monsieur le Maire propose de renouveler leurs candidatures :

Propositions de candidature :

- ***Jean DIETERLEN a obtenu 17 voix***
- ***Bernard BRUNEL a obtenu 17 voix***

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter sur les propositions de candidatures :

*Monsieur Jean DIETERLEN est élu délégué titulaire du SYMIELECVAR.
Monsieur Bernard BRUNEL est élu délégué suppléant du SYMIELECVAR.*

19) Election d'un délégué titulaire au Sivom Littoral des Maures.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.212.10 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du SIVOM Littoral des Maures.

Aussi, Monsieur le Maire expose qu'il convient de d'élire un délégué titulaire au sein du SIVOM LITTORAL DES MAURES DE LA CROIX VALMER- CAVALAIRE S/MER – LE RAYOL CANADEL, et RAMATUELLE suite au décès de Monsieur Pierre RIGOTTI.

Proposition de candidature :

- **Bernard BRUNEL a obtenu 17 voix**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter sur la proposition de candidature :

Monsieur Bernard BRUNEL est élu délégué titulaire au Sivom Littoral des Maures de La Croix Valmer – Cavalaire s/ Mer – Le Rayol Canadel et Ramatuelle.

X) CONVENTIONS

20) Approbation de l'avenant N° 2 à la convention de mise en œuvre de la directive « eau de baignade », Sivom Littoral des Maures

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Monsieur Jean DIETERLEN qui expose le sujet.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire présente l'avenant N° 2 à la convention relative à la qualité des eaux de baignades.

Il rappelle que la convention initiale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal, le 9 Avril 2009, l'avenant 1 pour la saison balnéaire 2010 a été approuvée le 17 Mai 2010. Ces conventions répondent aux exigences inhérentes à la démarche de certification des eaux de baignades (mise en œuvre de la directive « eau de baignade » 2006/7/CE).

Il précise que la modification de la convention initiale porte sur l'article 1, la détermination du nombre de prélèvements et les périodes de prélèvement pour la saison balnéaire 2011.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend connaissance de ladite convention et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 pour la mise en œuvre de la directive eau de baignade 2006/7/CE.

21) Approbation de la convention pour la fourrière automobile avec la société Cogolin Dépannage

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le territoire de LA CROIX VAMER est « une station balnéaire classée » par décret préfectoral du 4 juin 2009. La commune connaît une affluence toujours plus importante notamment durant la saison estivale.

Dans ce contexte particulier, il convient de prendre les mesures de polices utiles pour le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique. Aussi, la réglementation relative au stationnement intempestif des véhicules doit pouvoir être mise en œuvre de façon complète, ce qui nécessite la passation d'une convention avec un professionnel.

Aussi, Monsieur le Maire présente la convention de fourrière automobile et propose de passer ladite convention avec la société SARL Cogolin Dépannage qui remplit toutes les conditions de la mise en fonctionnement de l'enlèvement des voitures pour la mise en fourrière sur le territoire.

Cette convention prendra effet après signature de chacune des parties pour une durée de 12 mois, elle est reconductible 3 fois (reconduction expresse).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention proposée.

22) Approbation de la convention entre la Commune et l'Association Var Equitable

Monsieur le Maire expose la question. Il présente l'Association « Var Equitable ». Madame Christine DUSI demande comment il est possible de vérifier que le produit choisi est réellement issu du commerce équitable. Monsieur le Maire précise que le principe est bon. Et que parfois de mauvais échos sur le fonctionnement de certaines Associations. Il conviendrait d'être vigilant sur la provenance des produits.

Par contre, il peut être intéressant de regarder dans le secteur les petites coopératives, les producteurs qui démarrent.

Monsieur le Maire précise que ces actions sont prévues dans l'Agenda 21. Donner préférence à des circuits de production courts.

Monsieur Jacques DETAILLE précise qu'il y aura au bout d'une année ou deux la nécessité de vérifier l'action de la société Var Equitable.

Le Président actuel de l'association est un ancien Ambassadeur de France, il connaît les deux bouts de la chaîne.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LA CROIX VALMER a obtenu la reconnaissance officielle de l'Agenda 21 Local, le 21 Février 2011.

Aussi, dans la continuité de la démarche de Développement Durable engagée depuis 2008, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Charte Equitable, pour engager une consommation responsable et solidaire et principalement :

- *par la promotion de la consommation de produits issus du commerce équitable*
- *en inscrivant des critères équitables dans certains marchés publics de la collectivité*
- *par la diffusion d'information sur le commerce équitable*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance de ladite convention, approuve cette dernière, abstention de Madame Christine DUSI.

XI) QUESTIONS DIVERSES

23) Approbation du renouvellement du contrat Orange, antenne de relais pour téléphonie mobile au stade Marie Louise Raymond

Monsieur le Maire présente la question et passe la parole à Madame Edith TESSON, Première Adjointe.

Madame Danièle VEYLON demande s'il n'est pas possible d'interroger les opérateurs de téléphonie mobile afin qu'ils se regroupent au niveau des implantations des antennes.

Les opérateurs se regroupent, mais cela n'est pas simple. Au niveau du stade, il y a deux opérateurs sur l'antenne.

La délibération suivante est soumise au vote :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 ;
Vu le décret n°2006-61 du 18 janvier 2006 ;
Vu le décret n°2006-268 du 7 mars 2006 ;
Vu les arrêtés du 4 août 2006 ;*

Monsieur le Maire précise à ses collègues que la commune de La Croix Valmer a signé un bail avec la société Orange en 1996, afin que cette dernière implante sur la parcelle cadastrée B 585,

stade Marie Louise Raymond, des équipements techniques dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques.

Ce bail a fait l'objet d'un avenant en date du 24 juin 2002, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°132/02 en date du 23 septembre 2002.
Cet avenant prolongeait la durée de la convention jusqu'au 1^{er} mai 2011.

La société Orange propose à la collectivité un nouveau projet de bail, joint à la présente délibération. Celui-ci reprend les termes de l'ancienne convention. Il porte sur une période de 12 ans, à compter du jour de la signature.

Le loyer de départ proposé est majoré par rapport au loyer acquitté aujourd'hui par l'exploitant et sera de 15000 €.

Concernant les clauses d'indexation, la formule retenue dans le bail initial est abandonnée. L'opérateur substitue à celle-ci une indexation annuelle fixe, arrêtee à 2%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de bail proposé et de lui donner pouvoir afin de signer cette convention avec l'opérateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte approuve le projet de bail proposé et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer cette convention avec l'opérateur.

24) Avenant N° 4 : Marché Collecte du verre

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la Société ISS ENVIRONNEMENT pour la collecte et le transport du verre pour un montant de 64 795,68 € H.T.

Par courrier en date du 3 janvier 2011, la Société ISS Environnement nous a informés de son changement de dénomination commerciale à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il convient donc de passer un avenant de transfert de raison sociale de la Société ISS ENVIRONNEMENT à la Société NCI ENVIRONNEMENT.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.

25) Demande de subvention : dotation d'équipement des territoires ruraux 2011 : travaux de construction du pôle enfance

Monsieur le Maire présente la question. Il rappelle que le Label Agenda 21 permet d'obtenir des bonifications de subventions.

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du CGCT
Vu les articles R 2334-22 à 2334-31 (sauf l'article R 334-27) du CGCT,
Vu la loi de finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), subvention de l'Etat qui remplace désormais la DGE et la DDR.

Dans ce cadre, il propose à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention pour le projet de construction du Pôle Enfance mais uniquement pour la partie concernant les locaux périscolaires et d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Priorité 2 : travaux de construction du Pôle Enfance (montant total de l'opération 3 563 251 € H.T)

Partie : locaux périscolaires	
Montant des travaux HT :	2 024 386 €
Subvention du Conseil général	428 437 €
Subvention CAF	489 500 €
Subvention Etat (DETR) 20 %	
Tranche fonctionnelle au titre de l'exercice 2011	200 000 €
Tranche fonctionnelle au titre de l'exercice 2012	200 000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Adopte le projet de construction du Pôle Enfance et le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2011 d'un montant de 200 000€

26) Demande de subvention : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2011 : projet de construction d'une mairie.

La délibération suivante est soumise au vote :

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du CGCT
Vu les articles R 2334-22 à 2334-31 (sauf l'article R 334-27) du CGCT,
Vu la loi de finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), subvention de l'Etat qui remplace désormais la DGE et la DDR.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée délibérante de solliciter l'Etat pour le projet de construction d'une mairie et d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Priorité 1 : Travaux de construction d'une mairie

Montant des travaux :	3 237 000 €
Autofinancement	667 000 €
Emprunt	1 600 000 €
Subvention Etat (DETR 30 %)	
Tranche fonctionnelle au titre de l'exercice 2011	485 000 €
Tranche fonctionnelle au titre de l'exercice 2012	485 000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Adopte le projet de construction d'une mairie et le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 485 000 € pour l'exercice 2011.

27) Remplacement de Madame Ouafah SIBARI au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération suivante est soumise au vote :

Monsieur le Maire expose que l'article 7 du décret du 6 mai 1995 modifié par le décret du 4 janvier 2001, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés.

Le décret précise également que le nombre minimum de membres devant composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est de : 6 nommés, 6 élus et le Président (Maire).

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Ouafah SIBARI, il convient d'élire un nouveau membre pour composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Proposition de candidature :

- Sylvie BRISSAUD

Les membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

- C. BRUNETTO
- D. MIRAGLIO
- E. TESSON
- D. VEYLON
- M. SONKES
- S. BRISSAUD

Le Conseil Municipal procède au vote et est élue à la majorité : Madame Sylvie BRISSAUD

28) Constitution des commissions communales suite à la démission de certains élus

I – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- HABITAT et ACCESSIBILITE

Président : F. GIMMIG

Membres : D. BLANCKAERT, P. CHIATTELLA, J. DIETERLEN, C. BRUNETTO,

II – DEVELOPPEMENT DURABLE- ECOLOGIE- GESTION DES ENERGIES- TRANSPORT-

Président : J. DETAILLE

Membres : P. CHIATTELLA, I. CARON, S. BRISSAUD, J. DIETERLEN, M. SONKES

III - TRAVAUX : Assainissement, bâtiments communaux, voirie

Président : R. OLIVIER

Membres : P. CHIATTELLA, C. DUSI, B. BRUNEL, , J. DIETERLEN, E. TESSON, D. BLANCKAERT,

IV – FINANCES ET ECONOMIE

Présidente : E. TESSON

Membres : J. DETAILLE, D. BLANCKAERT, P. CHIATTELLA, D. VEYLON, C. BRUNETTO, B. BRUNEL

V - AFFAIRES SOCIALES : EHPAD, CCAS, HLM, JEUNESSE, ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES (CRECHE, ECOLES, CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)

Président : F. GIMMIG

Catherine BRUNETTO, chargée des affaires sociales et des transports scolaires
Marianne SONKES, chargée de l'EHPAD et des affaires sociales

Membres : D. MIRAGLIO, S. BRISSAUD, I. CARON, D. VEYLON, C. DUSI, C. BRUNETTO, E. TESSON

VI – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES (Etablissement recevant du Public, bâtiments communaux, Sécurité du personnel (sauf police), DFCI)

Président : F. GIMMIG

Membres : P. CHIATTELLA, R. OLIVIER, C. GRIMAL, O. SIBARI, E. TESSON, D. VEYLON

VII - COMMISSION COMMUNICATION : gazette, revue municipale, éditions, site Internet

Président : F. GIMMIG

Membres : C. GRIMAL, C. BRUNETTO, S. BRISSAUD, J. DIETERLEN, I. CARON.

VIII- CULTURE- JUMELAGE- RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS :

Présidente : S. BRISSAUD

Membres : C. GRIMAL, D. MIRAGLIO I. CARON, B. BRUNEL.

IX- PERSONNEL

Présidente : E. TESSON

Membres : D. VEYLON, C. DUSI, D. MIRAGLIO, S. BRISSAUD.

XI- SPORT MER ET LOISIRS -

Président : B. BRUNEL

Membres : C. DUSI, N. SIMONETTI, C. GRIMAL, J. DIETERLEN, R. OLIVIER.

XII- REPRESENTANTS DE L'OTAC

Président : J. DETAILLE

Membres : J. DETAILLE, D. MIRAGLIO, S. BRISSAUD, C. GRIMAL, J. DIETERLEN, D. VEYLON, P. CHIATTELLA, E. TESSON, B. BRUNEL.

XIII- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : F. GIMMIG

Membres titulaires : E. TESSON, D. BLANCKAERT, P. CHIATTELLA,

Membres suppléants : C. DUSI, I. CARON, C. GRIMAL.

XIV- COMMISSION DES DECHETS

Président : F. GIMMIG

Membres titulaires : M. SONKES, I. CARON, J. DIETERLEN

Techniciens : F. GLEIZES, J. DELOFFRE

INFORMATIONS :

Monsieur Jacques DETAILLE Président le l'OTAC : les guides de l'OTAC viennent de sortir et sont en ligne sur le site internet.

La gazette Croisienne est sortie avec pour sujet principal l'Agenda 21. La commune de LA CROIX VALMER est la première commune du Var à être labellisée Agenda 21.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30 heures.

Le Maire,
François GIMMIG.